

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

**Arrêté du 22 novembre 2010 modifiant l'arrêté du 19 janvier 2009  
relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau**

NOR : DEVN1029689A

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu l'arrêté du 19 janvier 2009 modifié relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;

Vu la décision du Conseil d'Etat (section du contentieux) en date du 23 juillet 2010 ;

Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage en date du 17 novembre 2010,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les deuxième et troisième lignes du tableau figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 19 janvier 2009 susvisé sont rédigées comme suit :

ESPÈCES	DATES DE FERMETURE
Oies : Oie cendrée. Oie rieuse. Oie des moissons. Canards plongeurs : Eider à duvet (*). Fuligule milouinan (*). Hareldé de Miquelon (*). Macreuse noire (*). Macreuse brune (*).	10 février
Fuligule milouin. Fuligule morillon. Garrot à œil d'or. Nette rousse.	31 janvier

(\*) Du 1<sup>er</sup> au 10 février, la chasse de ces canards ne peut se pratiquer qu'en mer, dans la limite de la mer territoriale.

**Art. 2.** – La directrice de l'eau et de la biodiversité est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 novembre 2010.

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice de l'eau  
et de la biodiversité,  
O. GAUTHIER*